



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/039 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2024

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2023/032 du 28 novembre 2023,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 juin 2024 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/040 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'IRRIGATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la commune du Tampon une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'« actualisation du schéma directeur d'irrigation » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 45 870,00 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 45 870,00 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 20 641,50 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-302.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/041 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT POUR UNE AMO POUR LA REPRISE DU PROJET VETSSE (Valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la commune du Port une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une opération d'AMO pour la reprise du projet VETSSE (Valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration) », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 390 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 330 000,00 euros
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 148 500,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-302.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/042 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR UN PROJET DE RECUPERATION D'EAUX DE PLUIE POUR ALIMENTER DES WC DE BATIMENTS PUBLICS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AE 3 et les crédits ouverts au compte 657348-2022-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la commune de Saint-Joseph une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour un « projet de récupération d'eaux de pluie pour alimenter des WC de bâtiments publics », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 24 534,85 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 24 534,85 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10% des dépenses éligibles
- Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 14 720,92 euros HT dont 2 453,49 euros HT correspondant à la contribution du Département.

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation d'engagement 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement, au chapitre 65 article 657348-2022-302.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/043 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE SUDEAU POUR LE GEOREFERENCMENT EN CLASSE A DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA CASUD

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à SUDEAU une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.1 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour le géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable de la CASUD », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 976 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 200 000,00 euros
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 80 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/044 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DU FORAGE F5 DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « travaux de sécurisation du forage F5 de la commune de Saint-Paul », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 71 055,05 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 61 787,00 euros
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 24 714,80 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/045 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA SEMOP EAUX DE LA POSSESSION POUR DE LA TELERELEVE SUR LA TRANCHE 2

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SEMOP Eaux de la Possession une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour de la « Télérelève sur la Tranche 2 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 416 104,56 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 416 104,56 euros
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 208 052,28 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/046 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA SPL SOURCES ET EAUX POUR UNE EXPERIMENTATION DE DIGITALISATION DU RESEAU AUX FINS D'AMELIORATION DU RENDEMENT A PETITE-ILE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SPL Sources et Eaux une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour d'une « Expérimentation de digitalisation du réseau aux fins d'amélioration du rendement à Petite-Ile », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 117 100,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 117 100,00 euros
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 52 695,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/047 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE SUDEAU POUR UN PROJET D'AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA CASUD - SECTORISATION ET PRE-LOCALISATION ACOUSTIQUE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à SUDEAU une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l' « Amélioration du rendement de réseau d'eau potable de la CASUD - sectorisation et pré-localisation acoustique », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 962 500,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 962 500,00 euros
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée : 385 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/048 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LA REHABILITATION DE SIX RESERVOIRS SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à La CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.7 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réhabilitation de six réservoirs sur la commune de Saint-Louis», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 621 859,77 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 621 859,77 euros
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles,
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 729 836,90 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/049 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA SEMOP EAUX DE LA POSSESSION POUR LE RENFORCEMENT ET LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTIONS D'AEP DANS LE SECTEUR DE LA RAVINE A MALHEUR

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SEMOP Eaux de la Possession une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour le « renforcement et le renouvellement des canalisations de distributions d'AEP dans le secteur de la Ravine à Malheur » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 226 520,61 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 266 900,00 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10% des dépenses éligibles
- Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 760 140,00 euros HT dont 126 690,00 euros HT correspondant à la contribution du Département.

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 2041482-Dep.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour :9

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/050 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE POSE DE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE CHEMIN MONSEIGNEUR DE LANGAVANT (COMMUNE DE SAINT-DENIS) ET SUR LE CHEMIN MARENCOURT (COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Travaux de pose de réseau public d'eau potable sur le Chemin Monseigneur de Langavant (commune de Saint-Denis) et sur le Chemin Marencourt (commune de Sainte-Suzanne) » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 749 769,04 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 554 100,00 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10% des dépenses éligibles
- Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 332 460,00 euros HT dont 55 410,00 euros HT correspondant à la contribution du Département.

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 2041482-Dep.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/051 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESSOURCE – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LES FORAGES FH13 ET 3 CHEMINS – CHEMIN DEBOULE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement la Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de sécurisation de la ressource et l'extension du réseau d'eau potable entre les forages FH13 et 3 chemins – chemin Deboule sur la commune de Saint-Paul » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 404 041,89 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 621 000,00 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 248 400,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour :9

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/052 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DU SPANC DE LA CINOR UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

PROPOSE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au SPANC de la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « étude de diagnostic de l'assainissement non collectif sur le territoire de la CINOR » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 165 000,00 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 42 359,39 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 21 179,70 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour :9

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/053 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 465 627,50 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 200 000 euros HT
- Taux d'intervention : 55 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 110 000,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/054 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE POUR UNE FORMATION A LA MAINTENANCE MECANIQUE DES EQUIPEMENTS DE STEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AE 3 et les crédits ouverts au compte 657348-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole pour une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « Formation à la maintenance mécanique des équipements de STEP » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 5 960,00 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 5 960,00 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 384,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation d'engagement 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section fonctionnement, au chapitre 65, article 657348-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/055 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE POUR TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAUX USEES CONCERNANT LE LOTISSEMENT PADRE SUR LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux d'extension de réseaux d'eaux usées concernant le lotissement Padre sur la commune de Trois-Bassins » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 84 427,26 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 58 000 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 26 100,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/056 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DU BOUCAN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue du Boucan sur la commune de Saint-Paul » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 89 148,52 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 44 000 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 19 800,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/057 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LA REHABILITATION DES LITS DE SECHAGES DE LA STATION D'EPURATION DE CILAOS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Réhabilitation des lits de séchage de la station d'épuration de Cilaos » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 55 761,74 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 55 761,74 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 25 092,78 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/058 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LA REHABILITATION DES LITS DE SECHAGE DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-LOUIS (LE GOL)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Réhabilitation des lits de séchage de la station d'épuration de Saint-Louis (Le Gol) » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 654 407,40 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 654 407,40 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles

Montant indicatif de la subvention allouée qui sera ajusté en fonction du montant total des aides attribuées, afin de ne pas dépasser le cumul de 80% d'aides publiques : 294 483,33 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/059 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 103 115,06 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 103 115,06 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 41 246,02 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/060 : ETABLISSEMENT DES TAUX DES REDEVANCES D'USAGE DE L'EAU SUITE A LA REFORME ISSUE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'avis conforme rendu par le Comité de l'eau et de la biodiversité en date du 12 septembre 2024,

VU l'avis de la commission programme d'interventions et redevances du 24 septembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'adopter les taux de redevances suivants à partir du 1^{er} janvier 2025,

REDEVANCES	Taux voté	
Redevance consommation d'eau potable	0,20 €/m ³	20% taux max
Redevance Performance eau potable	0,01 €/m ³	1% taux max
Redevance Performance assainissement collectif	0,01 €/m ³	1% taux max

- D'autoriser le Directeur général à procéder à la mise en œuvre de ces nouveaux taux.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour :9

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/061 : PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL ORNITHOLOGIQUE DE L'ETANG DU GOL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Vu le budget de l'établissement,

Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De se prononcer favorablement à l'accompagnement financier du projet « Festival Ornithologique de l'Etang du Gol » à hauteur de 5 000 euros en faveur de la Mairie de Saint-Louis,
- D'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/062 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION NIAGARA CANOË KAYAK CLUB DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EDUCATION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2024/2025 – Vivre et grandir avec le vivant »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Vu l'appel à projet EEDD « Vivre et Grandir avec le vivant » 2024-2025 porté par la DEAL, la DAAF Réunion, Le Conseil régional de La Réunion, l'Ademe Océan Indien, la Fondation EDF et l'Office de l'eau Réunion,

Vu le budget de l'établissement,

Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement financier du projet « Préservation de la biodiversité sur la Rivière Sainte-Suzanne et leptospirose : un enjeu de santé publique » porté par l'association Niagara Canoë Kayak Club à hauteur de 9 757 euros dans le cadre de l'appel à projet Education Environnement et Développement Durable 2024/2025 ;
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/063 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE CLAN DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EDUCATION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2024/2025 – Vivre et grandir avec le vivant »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Vu l'appel à projet EEDD « Vivre et Grandir avec le vivant » 2024-2025 porté par la DEAL, la DAAF Réunion, Le Conseil régional de La Réunion, l'Ademe Océan Indien, la Fondation EDF et l'Office de l'eau Réunion,

Vu le budget de l'établissement,

Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement financier du projet « Un Challenge écologique coopératif » porté par l'association Le Clan à hauteur de 10 000 euros dans le cadre de l'appel à projet Education Environnement et Développement Durable 2024/2025 ;
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/064 : ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE POLYVALENT PAUL VERGES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EDUCATION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2024/2025 – Vivre et grandir avec le vivant »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

Vu les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Vu l'appel à projet EEDD « Vivre et Grandir avec le vivant » 2024-2025 porté par la DEAL, la DAAF Réunion, Le Conseil régional de La Réunion, l'Ademe Océan Indien, la Fondation EDF et l'Office de l'eau Réunion,

Vu le budget de l'établissement,

Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement financier du projet « Les Eco-Ambassadeurs » porté par le Lycée Paul Verges à hauteur de 7 800 euros dans le cadre de l'appel à projet Education Environnement et Développement Durable 2024/2025,

- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/065 : PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE MER, A SCHOELCHER, MARTINIQUE DU 26 AU 28 NOVEMBRE 2024

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU l'invitation de la Coordination interministérielle du Plan Eau DOM en date 18 juin 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'approuver la participation de l'Office de l'eau Réunion au séminaire « Les assises de l'eau et de l'assainissement en outre-mer », organisé à Schoelcher, Martinique, du 26 au 28 novembre 2024,

- D'autoriser le Directeur général à engager l'intégralité des dépenses de transport et d'hébergement, liées à cette participation, à hauteur maximale de 15 000 euros.

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 29 octobre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour :10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/066 : CONVENTION PORTANT ADHESION AU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 octobre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du code du travail ;
Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;
Vu l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;
Vu la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action et le guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique ;
Vu le budget,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De renouveler l'adhésion au service « hygiène et sécurité » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ;
- D'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents ;

Fait à Saint-Paul, le 29/10/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT